



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Arras, le 6 mai 2022

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) est un document qui permet de maîtriser l'urbanisme dans les zones soumises à un risque d'inondation et de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes en imposant ou en recommandant la réalisation de certains travaux.

Soumis à enquête publique du 21 septembre au 28 octobre 2021, le PPRi de la vallée de la Clarence a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Le dossier amendé suite à l'enquête publique a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2022. Les 42 communes du bassin versant de la Clarence et les collectivités compétentes en matière de planification urbaine disposeront d'un exemplaire du dossier.

Le PPRi de la vallée de la Clarence ne deviendra complètement opposable qu'à l'issue des mesures de publicité, soit à la fin du premier semestre 2022. Il sera ensuite annexé aux documents d'urbanisme en vigueur (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) et vaudra servitude d'utilité publique.

Les communes concernées devront réaliser ou mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et organiser une information de leur population sur les risques majeurs et ce au moins une fois tous les deux ans.

Dans un délai de 2 à 5 ans, les personnes résidant dans les secteurs les plus exposés devront réaliser des travaux leur permettant de se mettre en sécurité mais aussi de réduire la vulnérabilité de leur logement. Ces travaux sont subventionnables jusqu'à 80 % des montants engagés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, appelé aussi Fonds Barnier.

L'ensemble des documents du PPRi de la vallée de la Clarence est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-applicables>

Pour tout renseignement concernant la réalisation des travaux et les demandes de subventions, les personnes concernées peuvent contacter le Service de l'Environnement de la DDTM au 03.21.22.99.99 ou à l'adresse suivante ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)